

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Treize Décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 6 Décembre 2019.

Présents : M. Didier BALDY - Mme Caroline PYDO - Mme Karine SARTORI — Mme Aurore PREAUCHAT- M. Bertrand AUBRY- M. Pierre MYTNIK

Absent excusé : - M. Denis GRUBER (Pouvoir à M. Didier BALDY)

Absents non excusés : - M. Franck CHEVALLIER - M. Philippe BERTRAND - Mme Muriel DANDICOL

Secrétaire de séance : Mme Caroline PYDO.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

R.P.Q.S. (Rapport sur le prix et la qualité du service)

Monsieur le Maire rappelle que le R.P.Q.S. est le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport est validé par les services de l'état et doit être transmis au service de l'eau du Conseil Départemental, ceci afin de pouvoir obtenir des subventions pour les travaux d'assainissement, qu'ils soient communaux ou en liaison avec le S.I.A.E.P. de LA CHAPELLE RABLAIS / FONTAINS.

Monsieur le Maire voulait proposer au Conseil Municipal de délibérer le 7 Octobre 2019 sur les R.P.Q.S. de 2016, 2017 et 2018 mais après examen de ces documents, il s'avère que certaines données figurant sur ceux-ci étaient erronées.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de reporter ces 3 délibérations au prochain conseil municipal, ceci afin de réactualiser les documents.

Le Conseil Municipal a accepté le report de ces 3 délibérations.

Ce jour, il est présenté à l'assemblée délibérante les R.P.Q.S. de 2016 et 2017.

En ce qui concerne l'année 2018 les dernières données ne sont pas connues à l'heure actuelle.

Après examen des documents : ces 2 rapports ne faisant l'objet d'aucune remarque :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les rapports 2016 et 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne les rapports 2016 et 2017 et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ACHAT D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENTS

Malgré plusieurs remises en état, le broyeur d'accotements de la commune est détérioré et ils devient judicieux et nécessaire de procéder à son remplacement.

M. Le Maire a fait établir 3 devis de modèles différents auprès de la société J.B.M., Rue des Frères LUMIERE, Z.I. 77720 MORMANT. Il en donne lecture et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le premier de marque DESVOYS, hauteur de coupe 30 A 130 MM, montage en marteaux, attelage catégorie 2, 4 courroies, largeur de travail 1,20mètre, pour un montant de 5923,72 euros H.T.

Le second, même marque, mêmes caractéristiques, largeur de coupe 1,40 mètre pour un montant de 5952,04 euros H.T.

Le troisième de marque MURATORI GAME MTL 130, attelage 3 points, couteaux en Y montés sur boulons, orientation de la tête de broyage, rouleau arrière articulation en L.

Pour ce modèle, le tracteur devra être équipé de deux distributeurs à double effet avec montage d'un kit de sélecteur 2 fonctions, pour un montant de 4673, 20 euros H.T.

Suite au débat :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le troisième devis, le moins couteux, pour un montant de 4673,20 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces à la poursuite de cette affaire après en avoir fait les vérifications techniques.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BREAU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'absence pour des raisons médicales de notre secrétaire, la commune de BREAU propose de mettre à disposition son agent, ceci afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Cette mise à disposition s'exécute à travers la signature d'une convention de mise à disposition qui prévoit la présence de cet agent à raison de 2 journées par semaine, de 9H00 à 12H00 puis de 13H00 à 17H00, du 14 Octobre 2019 jusqu'au retour de notre secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la signature de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de mise à disposition proposée par la commune de BREAU.

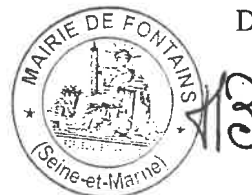
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire rappelle que le 18 Janvier 2020 à 15 heures 30 aura lieu à la salle polyvalente les vœux du Conseil Municipal ainsi que le partage de la traditionnelle galette des rois. :

Monsieur Le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux Fontenoises et Fontenois, d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.



Le Maire,
Didier BALDY